



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Valable à compter du 1er janvier 2016 - 1 exemplaire à conserver, 1 exemplaire à retourner à Valpré

NOM DU GROUPE :
NOM DU CLIENT :

I - Objet :

I.1 Opposabilité des Conditions Générales de Vente (« CGV »)

Le contrat entre Valpré et le Client ne devient définitif que lorsque le Client a retourné à Valpré, tant le devis établi par Valpré, daté et signé par le Client contenant le descriptif de la prestation, que les CGV datées, signées et portant la mention « bon pour acceptation » accompagnées des arrhes correspondant à 50% du montant du devis. De manière générale, et sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire opposée par le Client, à défaut d'acceptation expresse de Valpré, lui sera inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

I.2. Prix

Le prix est exprimé en euros en tenant compte de la TVA applicable. Les prix et barèmes peuvent être communiqués sur demande. Les tarifs proposés sont des tarifs groupe impliquant une facturation unique à une seule et même entité juridique. Les réservations d'individuels regroupés et les facturations s'y rapportant seront majorées de 9% par rapport au tarif groupe initial et doivent être demandées à la signature du devis.

II - Annulation - Modification

Toute annulation ou modification, même partielle, (durée, effectif, salle, repas, chambres, services ...) doit être exprimée par écrit et adressée à Valpré. Si elle parvient à Valpré dans un délai (décompté à partir de la date d'arrivée prévue du Client) :

- Jusqu'à 6 mois avant la manifestation, les arrhes versées par le client sont restituées.
- Entre 6 mois et 2 mois avant la manifestation, les arrhes versées sont conservées par Valpré en vue d'une manifestation future dans les 4 mois. Au-delà de ce délai de 4 mois, les arrhes sont conservées.
- Entre 2 mois et 30 jours avant la manifestation, elle entraîne des frais d'annulation correspondant à 50 % du devis signé.
- Entre 29 jours et 10 jours avant la manifestation, elle entraîne des frais d'annulation correspondant à 75 % du devis signé.
- A moins de 10 jours, elle entraîne des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant total du devis signé. La non présentation donne lieu à la même sanction.

Les délais sont descomptés en jours calendaires en dehors des périodes de fermeture de Valpré (2 semaines l'été, 1 semaine à Noël).

III - Liste nominative et nombre de participants

Les répartitions provisoires puis définitives des chambres ainsi que le nombre provisoire puis définitif des repas devront être envoyés par le Client par écrit dans les délais prévus au devis.

IV - Horaires

Le Client s'engage à respecter les horaires prévus dans les conditions particulières d'occupation des espaces, salons, ainsi que pour les repas, lesquels ont été communiqués par Valpré au Client et dont ce dernier déclare avoir pris connaissance.

V - Consignes de sécurité

Le Client s'engage à prendre connaissance, à respecter et à faire respecter par ses participants les consignes de sécurité affichées dans l'enceinte de Valpré.

VI - Cas de force majeure

Valpré ne sera pas responsable de tout manquement au contrat dans tous les cas reconnus de force majeure. La réservation pourra être résiliée de plein droit par Valpré, sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommages et intérêts au Client, notamment en cas d'impossibilité d'exploitation du centre.

VII - Assurance

Hors le cas de la faute prouvée de Valpré, le Client est seul responsable et répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel, de toute nature, survenu lors de l'exécution du contrat, tant de son fait personnel que de celui des participants à l'événement organisé par le client. Le Client souscrira à sa seule initiative, et à ses frais exclusifs, toute assurance à cet effet. Dans l'hypothèse où le Client souscrirait une telle assurance, son contrat devra contenir une clause de renonciation à recours de la compagnie à l'encontre de Valpré.

VIII - Chambres

Les clés de chambres sont à rendre le matin du départ avant 10h00. A défaut, une nuit supplémentaire sera facturée pour chaque chambre non libérée. La perte des clés mises à disposition du Client sera facturée et réglée sur place par le Client.

IX - Aménagement des locaux

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation technique du ou des locaux doit être soumis préalablement à Valpré pour approbation écrite. Les salles doivent être restituées dans leur état initial.

X - Diffusion publicitaire, image

Le Client s'engage à soumettre pour accord préalable et écrit à Valpré tout projet de document comportant des éléments d'image de Valpré.

XI - Paiement du solde

Le règlement final du solde sera effectué à la date de départ du groupe ou, si cela est décidé par les parties expressément, à la date de réception de facture. Tous les frais personnels doivent être réglés sur place par chacun des participants avant leur départ. A défaut, ces sommes seront directement facturées au Client qui est responsable de leur paiement. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement prévue l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

XII - Contestation

En cas de contestation sur une partie de la facture, le Client s'engage à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer aussitôt à Valpré le motif de sa contestation qui devra être réelle et sérieuse. Toute facture qui n'aura pas été contestée selon la procédure ci-dessus décrite, dans un délai de 15 jours à partir de la date d'envoi de celle-ci, sera considérée comme acceptée.

XIII - Litiges

Tout litige non réglé à l'amiable entre le Client et Valpré sera porté devant le Tribunal compétent.

Pour le CLIENT : Nom et fonction

« Bon pour acceptation »

Date :

Signature :

Pour VALPRE :

Marc Faivre d'Arcier, directeur